



BRADERIE VELO – RÈGLEMENT - 2019

Article 1 : le Vélo Club de Montigny-le-Bretonneux (VCMB) organise le **dimanche 29 septembre 2019** une braderie ouverte aux particuliers exclusivement réservée à la vente de vélos d'occasion : vélos de ville, vélos de course, vélos tout terrain, vélos enfants ou de matériels liés à l'usage du vélo. La présence de professionnels du cycle qui souhaitent exposer leurs produits est bienvenue.

Article 2 : les particuliers, les clubs ou les professionnels intéressés par la mise à disposition d'un stand en réservent l'usage auprès du Vélo Club de Montigny-le-Bretonneux (VCMB) avant le 22 septembre 2019. Les particuliers n'ayant pas effectué de réservation peuvent néanmoins être accueillis le jour de la braderie, si des places restent disponibles et au tarif des inscriptions sur place.

Article 3 : les ventes et achats de vélos ou de matériels vélo s'effectuent librement aux tarifs négociés entre acheteur et vendeur. Le vélo Club de Montigny-le-Bretonneux met à disposition les stands et facilite les contacts entre acheteurs et vendeurs qui assument ensemble la responsabilité des transactions effectuées.

Article 4 : la braderie est ouverte au public au Gymnase Pierre de Coubertin entre 10h et 16h. Les exposants ont accès au Gymnase à partir de 9h00. Ils doivent libérer les locaux au plus tard à 17h. Une restauration légère, café, boissons, sandwichs est disponible sur place.

Article 5 : la location des stands est réglée au Vélo Club de Montigny-le-Bretonneux aux tarifs suivants : Particulier sur réservation = 15€ le stand de 4 m² ; Particulier sans réservation = 20€ le stand de 4 m² sous réserve de disponibilité ; Club sur réservation : 20€ le stand de 4 m² ; Professionnel sur réservation : 30€ le stand de 4 m².

Article 6 : toute demande d'information sur la braderie peut être faite par courriel (email) à : braderie.velo@vcmb.fr ou par téléphone au représentant de l'organisateur Jean-Marie BRON, Tél. : 06 85 77 86 42.

Article 7 : le VCMB peut se charger de l'exposition et de la vente de vélos sur mandat du propriétaire. Celui-ci accepte alors une rétrocession au VCMB, en cas de vente, de 10 % du prix de vente. A cette rétrocession s'appliquent un minimum perçu de 10€ et un maximum à 100€. (voir dispositions ci-jointes dépôt vente)